

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-585 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2342).

Arrêté Ministériel n° 2016-586 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien (p. 2343).

Arrêté Ministériel n° 2016-587 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 2344).

Arrêté Ministériel n° 2016-588 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 2344).

Arrêté Ministériel n° 2016-589 du 29 septembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT », au capital de 150.000 € (p. 2353).

Arrêté Ministériel n° 2016-590 du 29 septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAMPER & NICHOLSON'S - MONACO » au capital de 152.000 € (p. 2354).

Arrêté Ministériel n° 2016-591 du 29 septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GTECH MONACO S.A.M. » qui devient « IGT MONACO S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 2354).

Arrêté Ministériel n° 2016-592 du 29 septembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2355).

Arrêté Ministériel n° 2016-593 du 29 septembre 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2355).

Arrêté Ministériel n° 2016-594 du 29 septembre 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2356).

Arrêté Ministériel n° 2016-595 du 29 septembre 2016 portant agrément de l'association dénommée « Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques » (p. 2356).

Arrêté Ministériel n° 2016-596 du 5 octobre 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 17^{ème} Rallye Monte-Carlo des Energies Nouvelles et du 7^{ème} Rallye ZENN (p. 2356).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-28 du 28 septembre 2016 relatif à l'élection de magistrats au Haut Conseil de la Magistrature (p. 2357).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3378 du 29 septembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant Spécialisé Dessin - Peinture dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 2357).

Arrêté Municipal n° 2016-3420 du 29 septembre 2016 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 2358).

Arrêté Municipal n° 2016-3438 du 3 octobre 2016 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2358).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2358).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2358).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-168 d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (Secteur Aides au Logement) (p. 2359).

Avis de recrutement n° 2016-169 d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2359).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2359 et p. 2360).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction des Affaires Internationales.

Ouverture des concours aux cycles internationaux de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), 2016-2017 (p. 2360).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 2360).

INFORMATIONS (p. 2360).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2363 à p. 2379).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-585 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-585 DU
29 SEPTEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS
DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Dans la rubrique « Personnes physiques », les mentions ci-après sont modifiées comme suit :

a) La mention « Ali Ben Taher Ben Faleh Ouni Harzi (alias Abou Zoubair). Date de naissance : 9.3.1986. Lieu de naissance : Ariana, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : W342058 (passeport tunisien, délivré le 14.3.2011, expire le 13.3.2016). Numéro d'identification nationale : 08705184 (numéro de carte d'identité tunisienne, délivrée le 24.2.2011). Adresse : a) 18, rue de la Méditerranée, Ariana, Tunisie ; b) République arabe syrienne (en mars 2015) ; c) Iraq (autre adresse possible en mars 2015) ; d) Libye (adresse précédente). Renseignements complémentaires : a) description physique : yeux marron ; taille : 171 cm ; b) photo disponible pouvant être insérée dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies ; c) nom du père : Taher Ouni Harzi, nom de la mère : Borkana Bedairia. » est remplacée par le texte suivant :

« Ali Ben Taher Ben Faleh Ouni Harzi (alias Abou Zoubair). Date de naissance : 9.3.1986. Lieu de naissance : Ariana, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : W342058 (passeport tunisien, délivré le 14.3.2011, expire le 13.3.2016). Numéro d'identification nationale : 08705184 (numéro de carte d'identité tunisienne, délivrée le 24.2.2011). Adresse : a) 18, rue de la Méditerranée, Ariana, Tunisie ; b) République arabe syrienne (en mars 2015) ; c) Iraq (autre adresse possible en mars 2015) ; d) Libye (adresse précédente). Renseignements complémentaires : a) description physique : yeux marron ; taille : 171 cm ; b) photo disponible pouvant être insérée dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies ; c) nom du père : Taher Ouni Harzi, nom de la mère : Borkana Bedairia. Aurait été tué lors d'une frappe aérienne à Mossoul, Iraq, en juin 2015. »

b) La mention « Tarak Ben Taher Ben Faleh Ouni Harzi (alias Abou Omar Al Tounisi). Date de naissance : 3.5.1982. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : Z050399 (passeport tunisien, délivré le 9.12.2003, venu à expiration le 8.12.2008). Numéro d'identification nationale : 04711809 (numéro de carte d'identité tunisienne, délivrée le 13.11.2003). Adresse : a) 18, rue de la Méditerranée, Ariana, Tunisie ; b) République arabe syrienne (en mars 2015) ; c) Iraq (autre adresse possible en mars 2015) ; d) Libye (adresse précédente). Renseignements complémentaires : a) description physique : yeux marron ; taille : 172 cm ; b) photo disponible pouvant être insérée dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies ; c) nom du père : Taher Ouni Harzi, nom de la mère : Borkana Bedairia. » est remplacée par le texte suivant :

« Tarak Ben Taher Ben Faleh Ouni Harzi (alias Abou Omar Al Tounisi). Date de naissance : 3.5.1982. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : Z050399 (passeport tunisien, délivré le 9.12.2003, venu à expiration le 8.12.2008). Numéro d'identification nationale : 04711809 (numéro de carte d'identité tunisienne, délivrée le 13.11.2003). Adresse : a) 18, rue de la Méditerranée, Ariana, Tunisie ; b) République arabe syrienne (en mars 2015) ; c) Iraq (autre adresse possible en mars 2015) ; d) Libye (adresse précédente). Renseignements complémentaires : a) description physique : yeux marron ; taille : 172 cm ; b) photo disponible pouvant être insérée dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies ; c) nom du père : Taher Ouni Harzi, nom de la mère : Borkana Bedairia. Aurait été tué en Syrie en juin 2015. »

Arrêté Ministériel n° 2016-586 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'ancien régime iraquien ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-406 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTERIEL N° 2016-586 DU
29 SEPTEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTERIEL
N° 2008-406 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe I dudit arrêté ministériel :

a) « Iraqi Airways Company [alias a) Iraq Airways Company ; b) Iraqi Airways ; c) Iraq Airways ; d) IAC ; e) I.A.C.] » ;

b) « DIRECTORATE GENERAL OF GOVERNORATE ELECTRICITY DISTRIBUTION. Adresse : PO Box 20107, New Baghdad Aqaba Bin Nafii Square, Baghdad, Iraq. » ;

c) « ELECTRONIC INDUSTRIAL COMPANY. Adresse : PO Box 11359 Baghdad, Za' Afaraniya, Baghdad, Iraq. » ;

d) « LIGHT INDUSTRIES COMPANY. Adresse : PO Box 164 Baghdad, Za' Afaraniya, Baghdad, Iraq. » ;

e) « SOUTH REFINERIES COMPANY. Adresse : Basra, Iraq. ».

Arrêté Ministériel n° 2016-587 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-587 DU 29 SEPTEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le nom de la personne suivante et les mentions y afférentes sont supprimés de la liste figurant à l'annexe II dudit arrêté :

15. Colonel Taher JUWADI.

Arrêté Ministériel n° 2016-588 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-588 DU 29 SEPTEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I Les mentions relatives aux personnes et entités, dont le nom est indiqué ci-après, qui figurent à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014, sont remplacées par les mentions suivantes :

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
2.	Vladimir Andreevich KONSTANTINOV	Né le 19.11.1956 Né à Vladimirovka (alias Vladimirovca), région de Slobozia, République socialiste soviétique moldave (aujourd'hui République de Moldavie) ou Bogomol, République socialiste soviétique moldave	En qualité de président du Conseil suprême de la République autonome de Crimée, M. Konstantinov a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par le « Conseil suprême » des décisions relatives au « référendum » menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine et, lors du « référendum » du 16 mars 2014, il a appelé les électeurs à voter en faveur de l'indépendance de la Crimée. Il a été l'un des cosignataires du « traité d'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie » du 18 mars 2014. Depuis le 17 mars 2014, il est « président » du « Conseil d'Etat » de la soi-disant « République de Crimée ».
3.	Rustam Ilmirovich TEMIRGALIEV	Né le 15.8.1976 Né à Oulan-Oude, République socialiste soviétique autonome bouriate (République socialiste fédérative soviétique de Russie)	En tant qu'ancien vice-ministre de la Crimée, M. Temirgaliev a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par le « Conseil suprême » des décisions relatives au « référendum » du 16 mars 2014 menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il a mené une campagne active en faveur de l'intégration de la Crimée dans la Fédération de Russie. Le 11 juin 2014, il a démissionné de son poste de « premier vice-Premier ministre » de la soi-disant « République de Crimée ».
4.	Denis Valentinovich BEREZOVSKIY	Né le 15.7.1974 Né à Kharkiv, République socialiste soviétique d'Ukraine	Après avoir été nommé commandant de la marine ukrainienne le 1 ^{er} mars 2014, M. Berezovskiy a juré fidélité aux forces armées de Crimée, rompant ainsi son serment envers la marine ukrainienne. Il a ensuite été nommé commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie.
6.	Pyotr Anatoliovych ZIMA	Né le 29.3.1965	Le 3 mars 2014, M. Zima a été nommé par le « Premier ministre », M. Aksyonov, au nouveau poste de chef du Service de sécurité de la Crimée (SBU), nomination qu'il a acceptée. Il a communiqué des informations importantes, notamment une base de données, au Service de renseignement russe (FSB). Il a notamment fourni des informations sur des activistes favorables au mouvement pro-européen de Maïdan et des défenseurs des droits de l'homme de Crimée. Il a contribué de façon notable à empêcher les autorités ukrainiennes d'exercer leur contrôle sur le territoire de la Crimée. Le 11 mars 2014, d'anciens agents criméens du SBU ont proclamé la constitution d'un Service de sécurité indépendant de la Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
9.	Viktor Alekseevich OZEROV	Né le 5.1.1958 Né à Abakan, Khakassie	Président de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Ozerov, s'exprimant au nom de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine.
10.	Vladimir Michailovich DZHABAROV	Né le 29.9.1952	Premier vice-président de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Dzhabarov, s'exprimant au nom de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine.
11.	Andrei Aleksandrovich KLISHAS	Né le 9.11.1972 Né à Sverdlovsk	Président de la Commission du droit constitutionnel du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Klishas a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine. Dans des déclarations publiques, M. Klishas a cherché à justifier une intervention militaire russe en Ukraine en affirmant que « le président de l'Ukraine sout[en]ait l'appel lancé par les autorités de Crimée au président de la Fédération de Russie pour que cette dernière apporte une aide globale pour défendre les citoyens de la Crimée ».
12.	Nikolai Ivanovich RYZHKOV	Né le 28.9.1929 Né à Dyleevka, région de Donetsk, République socialiste soviétique d'Ukraine	Membre de la Commission des affaires fédérales, de la politique régionale et du Nord du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Ryzhkov a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
13.	Evgeni Viktorovich BUSHMIN	Né le 4.10.1958 Né à Lopatino, région de Sergatch, République socialiste fédérative soviétique de Russie	Vice-président du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Bushmin a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
14.	Aleksandr Borisovich TOTOONOV	Né le 3.4.1957 Né à Ordzhonikidze, Ossétie du Nord	Membre de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Totoonov a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
15.	Oleg Evgenievich PANTELEEV	Né le 21.7.1952 Né à Zhitnikovskoe, région de Kourgan	Ancien premier vice-président de la Commission des affaires parlementaires du Conseil de la Fédération. Le 1 ^{er} mars 2014, M. Pantelev a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine. Il est actuellement premier vice-gouverneur de l'oblast de Kourgan et chef de la délégation du gouvernement de l'oblast de Kourgan auprès du gouvernement de la Fédération de Russie.
16.	Sergei Mikhailovich MIRONOV	Né le 14.2.1953 Né à Pouchkine, région de Leningrad	Membre du Conseil de la Douma d'Etat ; chef du groupe « Russie juste » au sein de la Douma de la Fédération de Russie. Auteur du projet de loi autorisant la Fédération de Russie à admettre en son sein, sous prétexte de la protection de citoyens russes, des territoires d'un pays étranger sans l'accord de ce dernier ou sans un traité international.
17.	Sergei Vladimirovich ZHELEZNYAK	Né le 30.7.1970 Né à Saint-Petersbourg (anciennement Leningrad)	Vice-président de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie. Soutien actif du recours à l'armée russe en Ukraine et de l'annexion de la Crimée. Il a personnellement dirigé la manifestation en faveur du recours à l'armée russe en Ukraine.
18.	Leonid Eduardovich SLUTSKI	Né le 4.1.1968 Né à Moscou	Président de la Commission de la Communauté des Etats indépendants (CEI) de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie (membre du LDPR). Soutien actif du recours à l'armée russe en Ukraine et de l'annexion de la Crimée.
19.	Aleksandr Viktorovich VITKO	Né le 13.9.1961 Né à Vitebsk (République socialiste soviétique de Biélorussie)	Commandant de la Flotte de la mer Noire, amiral. Responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine.
20.	Anatoliy Alekseevich SIDOROV	Né le 2.7.1958 Né à Siva, région de Perm, URSS	Ancien commandant du district militaire occidental de la Russie, dont des unités sont déployées en Crimée. Il a été responsable d'une partie de la présence militaire russe en Crimée, qui compromet la souveraineté de l'Ukraine, et il a aidé les autorités criméennes à empêcher des manifestations publiques contre des initiatives visant la tenue d'un référendum et l'incorporation dans la Russie. Depuis novembre 2015, il est chef de l'état-major unifié de l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC).

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
21.	Aleksandr Viktorovich GALKIN	Né le 22.3.1958 Né à Ordzhonikidze, République socialiste soviétique autonome d'Ossétie du Nord	District militaire méridional de la Russie, dont des forces sont déployées en Crimée ; la Flotte de la mer Noire relève du commandement de M. Galkin ; une grande partie des forces entrées en Crimée sont passées par le district militaire méridional. Commandant du district militaire méridional de la Russie. Des forces de ce district militaire méridional sont déployées en Crimée. Il est responsable d'une partie de la présence militaire russe en Crimée, qui compromet la souveraineté de l'Ukraine, et il a aidé les autorités criméennes à empêcher des manifestations publiques contre des initiatives visant la tenue d'un référendum et l'incorporation dans la Russie. En outre, la Flotte de la mer Noire est placée sous le contrôle de ce district.
22.	Dmitry Olegovich ROGÖZIN	Né le 21.12.1963 Né à Moscou	Vice-premier ministre de la Fédération de Russie. A appelé publiquement à l'annexion de la Crimée.
23.	Sergey Yurievich GLÄZYEV	Né le 1.1.1961 Né à Zaporozhye, (République socialiste soviétique d'Ukraine)	Conseiller du président de la Fédération de Russie. A appelé publiquement à l'annexion de la Crimée.
24.	Valentina Ivanovna MATVIYENKO (née TYUTINA)	Née le 7.4.1949 Née à Shepetovka, région de Khmelnytsky (Kamenets-Podolsky) (République socialiste soviétique d'Ukraine)	Présidente du Conseil de la Fédération. Le 1 ^{er} mars 2014, elle a soutenu publiquement, au sein du Conseil de la Fédération, le déploiement de forces russes en Ukraine.
25.	Sergei Evgenievich NÄRYSHKIN	Né le 27.10.1954 Né à Saint-Petersbourg (anciennement Leningrad)	Président de la Douma d'Etat. A soutenu publiquement le déploiement de forces russes en Ukraine. A soutenu publiquement le traité de réunification de la Russie et de la Crimée et la loi constitutionnelle fédérale correspondante.
27.	Alexander Mihailovich NOSATOV	Né le 27.3.1963 Né à Sébastopol, (République socialiste soviétique d'Ukraine)	Vice-amiral, commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire. Responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine.
28.	Valery Vladimirovich KULIKOV	Né le 1.9.1956 Né à Zaporozhye, (République socialiste soviétique d'Ukraine)	Vice-amiral, commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire. Responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
29.	Vladislav Yurievich SURKOV	Né le 21.9.1964 Né à Soltsevo, région de Lipetsk	Proche collaborateur du président de la Fédération de Russie. A participé à l'organisation de la mobilisation des communautés locales de Crimée pour des actions visant à affaiblir les autorités ukrainiennes en Crimée.
30.	Mikhail Grigorievich MALYSHEV	Né le 10.10.1955 Né à Simferopol, Crimée	Président de la commission électorale de Crimée. Responsable de l'organisation du référendum en Crimée. Chargé d'entériner les résultats du référendum en vertu du système russe.
31.	Valery Kirillovich MEDVEDEV	Né le 21.8.1946 Né à Shmakovka, région du Primorié	Président de la commission électorale de Sébastopol. Responsable de l'organisation du référendum en Crimée. Chargé d'entériner les résultats du référendum en vertu du système russe.
32.	Lieutenant-général Igor Nikolaevich (Mykolayovich) TURCHENYUK	Né le 5.12.1959 Né à Osh, République socialiste soviétique kirghize	Commandant de facto des troupes russes déployées sur le terrain en Crimée (que la Russie continue à désigner officiellement comme des « milices locales d'autodéfense »). Commandant adjoint du district militaire méridional.
34.	Dmitry Nikolayevich KOZAK	Né le 7.11.1958 Né à Bandurovo, région de Kirovograd, République socialiste soviétique d'Ukraine	Vice-premier ministre. Responsable de la supervision de l'intégration, dans la Fédération de Russie, de la République autonome de Crimée annexée.
35.	Oleg Yevgenyevich BELAVENTSEV	Né le 15.9.1949 Né à Moscou	Représentant plénipotentiaire du président de la Fédération de Russie au sein du soi-disant « District fédéral de Crimée », membre non permanent du Conseil de sécurité de la Russie. Responsable de la mise en œuvre des prérogatives constitutionnelles du chef de l'Etat russe sur le territoire de la République autonome de Crimée annexée.
37.	Sergei Ivanovich MENYAILO	Né le 22.8.1960 Né à Alagir, République socialiste soviétique autonome d'Ossétie du Nord	Gouverneur de la ville ukrainienne annexée de Sébastopol.
38.	Olga Fedorovna KOVITIDI	Née le 7.5.1962 Née à Simferopol, République socialiste soviétique d'Ukraine	Représentante de la République autonome de Crimée annexée au sein du Conseil de la Fédération de Russie.
40.	Sergei Ivanovich NEVEROV	Né le 21.12.1961 Né à Tashtagol, URSS	Vice-président de la Douma, Russie Unie. Responsable de l'élaboration de la législation visant à intégrer, dans la Fédération de Russie, la République autonome de Crimée annexée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
42.	Valery Vasilevich GERASIMOV	Né le 8.9.1955 Né à Kazan	Chef d'état-major des forces armées de la Fédération de Russie, premier vice-ministre de la défense de la Fédération de Russie, Général de l'armée. Responsable du déploiement massif de troupes russes le long de la frontière de l'Ukraine et de l'absence d'apaisement de la situation.
43.	German PROKOPIV		Dirigeant actif de la « Garde de Lougansk ». A participé à la prise de contrôle du bâtiment du bureau régional du service de sécurité de Lougansk. Liens étroits avec « l'Armée du Sud-Est ».
44.	Valeriy Dmitrievich BOLOTOV	Né le 13.2.1970 Né à Stakhanov, Lougansk	Un des dirigeants du groupe séparatiste « Armée du Sud-Est » qui a occupé le bâtiment du service de sécurité de la région de Lougansk. Officier à la retraite. Avant la prise du bâtiment, il était en possession, ainsi que ses complices, d'armes apparemment fournies illégalement par la Russie et par des groupes criminels locaux.
45.	Andriy Yevgenovych PURGIN, Andrei Evgenevich PURGIN	Né le 26.1.1972 Né à Donetsk	A participé activement à des actions séparatistes et en a organisé, a coordonné des actions des « touristes russes » à Donetsk. Cofondateur d'une « Initiative civique du Donbass pour l'Union eurasiennne ». Jusqu'au 4 septembre 2015, « président » du « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk », « premier vice-président du Conseil des ministres ».
49.	Vyacheslav Viktorovich VOLODIN	Né le 4.2.1964 Né à Alekseevka, région de Saratov	Premier adjoint du chef de l'administration présidentielle russe. Chargé de superviser l'intégration politique de la région ukrainienne annexée de Crimée dans la Fédération de Russie.
50.	Vladimir Anatolievich SHAMANOV	Né le 15.2.1957 Né à Barnaoul	Colonel général, commandant des troupes aéroportées russes. Son rang élevé fait de lui le responsable du déploiement des troupes aéroportées russes en Crimée.
51.	Vladimir Nikolaevich PLIGIN	Né le 19.5.1960 Né à Ignatovo, oblast de Vologodsk, URSS	Président de la Commission du droit constitutionnel de la Douma. Responsable d'avoir facilité l'adoption de la législation relative à l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie.
53.	Oleg Grigorievich KOZYURA	Né le 19.12.1962 Né à Zaporozhye	Ancien chef de la section « Sébastopol » du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de Sébastopol. Actuel adjoint de Mikhail Chalv, membre du conseil municipal de Sébastopol.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
54.	Viacheslav PONOMARIOV, Vyacheslav Volodymyrovich PONOMARYOV Viacheslav Vladimirovich PONOMAREV	Né le 2.5.1965 Né à Sloviansk (oblast de Donetsk)	Ancien « maire du peuple » autoproclamé de Sloviansk (jusqu'au 10 juin 2014). Ponomariov a invité Vladimir Poutine à envoyer des soldats russes pour protéger sa ville et lui a ensuite demandé de livrer des armes. Ses hommes ont été impliqués dans des enlèvements (ils ont capturé Irma Krat, activiste, et Simon Ostrovsky, reporter du site d'information Vice News, tous deux ont été relâchés par la suite ; ils ont arrêté des observateurs militaires présents au titre du Document de Vienne de l'OSCE). Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes.
55.	Igor Nikolaevich BEZLER alias Bes (le diable)	Né le 30.12.1965 Né à Simferopol, Crimée	Est un des chefs de la milice autoproclamée de Horlivka. Il a pris le contrôle du bureau des services de sécurité ukrainiens pour la région de Donetsk et s'est ensuite emparé du bureau régional du ministère de l'intérieur dans la ville de Horlivka. Il est lié à Igor Strielkov, sous les ordres duquel il a participé, selon le SBU, à l'assassinat de Volodymyr Rybak, membre du conseil municipal de Horlivka.
56.	Igor Evgenevich KHAKIMZYANOV Igor Evgenevich KAKIDZYANOV,	Né le 25.7.1980 Né à Makiivka (oblast de Donetsk)	Est un des chefs des forces armées de l'autorité autoproclamée de la « République populaire de Donetsk », lesquelles, selon M. Pushylin, un des dirigeants de celle-ci, ont pour mission de « protéger la population et de défendre l'intégrité territoriale de la République populaire de Donetsk ».
58.	Roman Viktorovich LYAGIN	Né le 30.5.1980 Né à Donetsk, Ukraine	Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Donetsk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai 2014 sur l'autodétermination de la « République populaire de Donetsk ». Ancien « ministre du travail et des affaires sociales ».
59.	Aleksandr Sergeevich MALYKHIN, Alexander Sergeevich MALYHIN	Né le 12.1.1981	Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Lougansk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai 2014 sur l'autodétermination de la « République populaire de Lougansk ».
60.	Natalia Vladimirovna POKLONSKAYA	Née le 18.3.1980 Née à Mikhaïlovka, région de Voroshilovgrad, RSS d'Ukraine ou Eupatoria, RSS d'Ukraine	Procureur de la Crimée. Prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de la Crimée par la Russie.
61.	Igor Sergeevich SHEVCHENKO	Né à Sébastopol, Crimée	Procureur de Sébastopol. Prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de Sébastopol par la Russie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
64.	Alexandr Arkadievich KALYUSSKY Oleksandr Arkadiyovych KALYUSSKIY	Né le 9.10.1975	Ancien soi-disant « vice-Premier ministre de facto des affaires sociales de la République populaire de Donetsk ». Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ».
65.	Alexander KHRYAKOV, Aleksandr Vitalievich KHRYAKOV, Oleksandr Vitaliyovych KHRYAKOV	Né le 6.11.1958 Né à Donetsk	Ancien soi-disant « ministre de l'information et des médias de la République populaire de Donetsk ». Actuellement, membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Donetsk ». Responsable des activités de propagande pro-séparatistes du soi-disant « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ».
67.	Vasyl NIKITIN, Vasilii Aleksandrovich NIKITIN	Né le 25.11.1971 Né à Shargun (Ouzbékistan)	Ancien soi-disant « vice-premier ministre du Conseil des ministres de la République populaire de Lougansk » (auparavant soi-disant « Premier ministre » de la « République populaire de Lougansk », et ancien porte-parole de « l'Armée du Sud-Est »). Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk ». Responsable de la déclaration de l'Armée du Sud-Est selon laquelle l'élection présidentielle ukrainienne ne peut se tenir dans la « République populaire de Lougansk » en raison du « nouveau » statut de la région. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.
68.	Aleksey Vyacheslavovich KARYAKIN	Né le 7.4.1980 ou le 7.4.1979 Né à Stakhanov (oblast de Lougansk)	Jusqu'au 25 mars 2016, soi-disant « président du Conseil suprême de la République populaire de Lougansk ». Actuellement, membre du soi-disant « Conseil populaire de la République populaire de Lougansk ». Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « Conseil suprême », responsable de la demande faite à la Fédération de Russie de reconnaître l'indépendance de la « République populaire de Lougansk ». Signataire du protocole d'accord sur « l'Union de la nouvelle Russie » (« Novorossiia union »).
71.	Nikolay Ivanovich KOZITSYN	Né le 20.6.1956 ou le 6.10.1956 Né à Dzerzjinsk, région de Donetsk	Commandant des Forces cosaques. Responsable du commandement de séparatistes dans l'Est de l'Ukraine combattant contre les forces gouvernementales ukrainiennes.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
78.	Sergei Orestovoch BESEDA	Né le 17.5.1954	Commandant du cinquième bureau du Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie. En tant qu'officier supérieur du FSB (Colonel général), il dirige un service qui supervise les opérations de renseignement et l'activité internationale.
82.	Pavel Yurievich GUBAREV Pavlo Yuriyovich GUBARIEV	Né le 10.2.1983 Né à Sievierodonetsk	Un des chefs auto-proclamés de la « République populaire de Donetsk ». A demandé l'intervention de la Russie dans l'est de l'Ukraine, y compris par le déploiement des forces russes de maintien de la paix. Est associé à Igor Strelkov/Girkin, responsable d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Gubarev était chargé de recruter des personnes pour les forces armées des séparatistes. Responsable de la prise du bâtiment du gouvernement régional à Donetsk avec les forces pro-russes et s'est auto-proclamé « gouverneur du peuple ». Malgré son arrestation pour menace de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et sa libération par la suite, a continué à jouer un rôle de premier plan dans les activités séparatistes, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
83.	Ekaterina Yurievna GUBAREVA Katerina Yuriyovna GUBARIEVA	Née le 5.7.1983 ou le 10.3.1983 Née à Kakhovka (oblast de Kherson)	En sa qualité d'ancienne soi-disant « ministre des affaires étrangères », elle a été chargée de défendre la soi-disant « République populaire de Donetsk », compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. En assumant cette fonction et en cette qualité, elle a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes. Membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Donetsk ».
86.	Serhii Anatoliyovych ZDRILIUK	Né le 23.6.1972 Né en région de Vinnytsia	Second d'Igor Strelkov/Girkin, responsable d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. En assumant cette fonction et en cette qualité, Zdriliuk a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
87.	Vladimir ANTYUFEYEV (alias Vladimir SHEVTSOV, Vladimir Iurievici ANTIUFEEV, Vladimir Gheorghievici ALEXANDROV, Vadim Gheorghievici SHEVTSOV)	Né le 19.2.1951 Né à Novosibirsk	Ancien « ministre de la sécurité d'Etat » dans la région séparatiste de Transnistrie. Ancien vice-premier ministre de la « République populaire de Donetsk », responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre. En cette qualité, il était responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République de Donetsk ».
89.	Oksana TCHIGRINA, Oksana Aleksandrovna CHIGRINA	Peut-être née le 23.7.1981	Porte-parole du « gouvernement » de la « République populaire de Lougansk », qui a fait des déclarations justifiant, entre autres, la destruction en vol d'un avion militaire ukrainien, la prise d'otages et les combats menés par les groupes armés illégaux, qui ont eu pour conséquence de compromettre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de l'Ukraine.
93.	Konstantin Valerevich MALOFEEV	Né le 3.7.1974 Né à Pouchtchino	M. Malofeev est étroitement lié aux séparatistes ukrainiens de l'est de l'Ukraine et de la Crimée. C'est un ancien employeur de M. Borodai, ancien soi-disant « premier ministre » de la « République populaire de Donetsk » ; il a rencontré M. Aksyonov, soi-disant « premier ministre » de la « République de Crimée », pendant le processus d'annexion de la Crimée. Le gouvernement ukrainien a ouvert une enquête pénale sur le soutien matériel et financier présumé apporté par ce dernier aux séparatistes. En outre, il a fait une série de déclarations publiques en faveur de l'annexion de la Crimée et de l'intégration de l'Ukraine dans la Russie et a notamment déclaré en juin 2014 : « Vous ne pouvez pas intégrer toute l'Ukraine dans la Russie. L'est (de l'Ukraine) peut-être ». Par conséquent, M. Malofeev agit en faveur de la déstabilisation de l'est de l'Ukraine.
96.	Alexander Vladimirovich ZAKHARCHENKO	Né le 26.6.1976 Né à Donetsk	Le 7 août 2014, il a remplacé Alexander Borodai en tant que soi-disant « Premier ministre » de la « République populaire de Donetsk ». Actuellement, soi-disant « chef » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant cette fonction et en cette qualité, Zakharchenko a soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
97.	Vladimir KONONOV/ alias «Tsar»	Né le 14.10.1974 Né à Gorsky	Le 14 août 2014, il a remplacé Igor Strelkov/Girkin, en tant que soi-disant « ministre de la défense » de la « République populaire de Donetsk ». Il commanderait une division de séparatistes à Donetsk depuis avril 2014 et aurait promis de mener à bien la tâche stratégique de repousser l'agression militaire de l'Ukraine. Kononov a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
98.	Miroslav Vladimirovich RUDENKO	Né le 21.1.1983 Né à Debaltsevo	Associé à la « milice populaire du Donbass ». Il a entre autres déclaré que celle-ci poursuivrait son combat dans le reste du pays. Rudenko a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Donetsk ».
99.	Gennadiy Nikolaïovych TSYPKALOV, Gennadiy Nikolaevich TSYPKALOV	Né le 21.6.1973 Né dans l'oblast de Rostov (Russie)	Ancien soi-disant « Premier ministre » de la « République populaire de Lougansk ». A pris précédemment une part active dans la « milice du sud-est ». Tsytkalov a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.
101.	Oleg Vladimirovich BEREZA	Né le 1.3.1977	Ancien soi-disant « ministre de l'intérieur » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
103.	Aleksandr Akimovich KARAMAN Alexandru CARAMAN	Né le 26.7.1956 ou le 26.6.1956 Né à Cioburciu, district de Slobozia, aujourd'hui en République de Moldavie	Ancien soi-disant « vice-Premier ministre des affaires sociales » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Protégé du vice-premier ministre de la Russie, Dimitri Rogozin. « Chef de l'administration du Conseil des ministres » de la « République populaire de Donetsk ».
120.	Sergey Yurievich KOZYAKOV Serhiy Yurievich KOZYAKOV	Né le 29.9.1982 ou le 23.9.1982	En sa qualité d'ancien soi-disant « chef de la commission électorale centrale de Louhansk », il a été responsable de l'organisation des prétendues « élections » du 2 novembre 2014 dans la « République populaire de Louhansk ». Ces « élections » ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En octobre 2015, il a été nommé soi-disant « ministre de la justice » de la « République populaire de Louhansk ». En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en organisant les « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
121.	Oleg Konstantinovich AKIMOV alias Oleh AKIMOV	Né le 15.9.1981 Né à Lougansk	Représentant de l'« Union économique de Lougansk » au sein du « Conseil national » de la « République de Lougansk ». A participé aux prétendues « élections » du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de soi-disant « chef » de la « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. Depuis 2014, il est le « chef » de la soi-disant « Fédération des syndicats » et membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
124.	Aleksandr Igorevich KOFMAN alias Oleksandr KOFMAN	Né le 30.8.1977 Né à Makiivka (oblast de Donetsk)	Ancien soi-disant « ministre des affaires étrangères » et « premier vice-président » du « parlement » de la « République populaire de Donetsk ». A participé aux « élections » illégales du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de soi-disant « chef » de la « République populaire de Donetsk ». Ces « élections » ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ces fonctions, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.	130.	Ihor Vladymyrovych KOSTENOK Alias Igor Vladimirovich KOSTENOK	Année de naissance : 1961	Ancien soi-disant « ministre de l'éducation » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
125.	Ravil Zakariyevich KHALIKOV	Né le 23.2.1969 Né au village de Belozere, raion de Romodanovskiy, URSS	Ancien soi-disant « Premier vice-premier ministre » et ancien « procureur général » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.	131.	Yevgeniy Vyacheslavovich ORLOV (alias Yevhen Vyacheslavovych Orlov)	Né le 10.5.1980	Membre du « Conseil national » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
127.	Oleg Evgenevich BUGROV	Né le 29.8.1969	Ancien « ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.	134.	Alexey Yurevich MILCHAKOV alias Fritz, Serbian	Né le 30.4.1991 Né à St Pétersbourg	Commandant de l'unité « Rusich », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
128.	Lesya Mikhaylovna LAPTEVA	Née le 11.3.1976 Née à Dzhambul/ Jambul (Kazakhstan), actuellement connu sous le nom de Taraz	Ancienne « ministre de l'éducation, des sciences, de la culture et de la religion » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine.	137.	Eduard Aleksandrovich BASURIN	Né le 27.6.1966 Né à Donetsk	Soi-disant « commandant adjoint » du ministère de la défense de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
129.	Yevgeniy Eduardovich MIKHAYLOV (ou Yevhen Eduardovych Mychaylov)	Né le 17.3.1963 Né à Arkhangelsk	Ancien soi-disant « ministre du Conseil des ministres » (chef de l'administration des affaires gouvernementales) de la « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.	140.	Sergey Yurevich IGNATOV Alias KUZOVLEV	Né le 7.1.1967	Soi-disant « commandant en chef de la milice populaire » de la « République populaire de Louhansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage le pays.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
142.	Aleksandr Yurievich TIMOFEEV	Né le 27.1.1974	Soi-disant « ministre des revenus et des taxes » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage le pays.
144.	Viktor Vyacheslavovich YATSENKO	Né le 22.4.1985 Né à Kherson	Soi-disant « ministre des communications » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
145.	Olga Igoreva BESEDINA	Née le 10.12.1976 Née à Lougansk	Ancienne soi-disant « ministre du développement économique et du commerce » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine.
146.	Zaur Raufovich ISMAILOV	Né le 25.7.1978 (ou le 23.3.1975) Né à Krasny Luch, Voroshilovgrad, région de Lougansk	Soi-disant « procureur général faisant fonction » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
6.	Union internationale des associations publiques « Grande armée du Don »	Site web officiel : http://xn--80aaaajfjszd7a3b0e.xn--plai/ Numéro de téléphone : +7-8-908-178-65-57 Médias sociaux : Garde nationale cosaque http://vk.com/kazak_nac_guard Adresse : 346465 Russia Rostov Region. October (C) District. St Zaplavskaya. Str Shosheyntaya 1	La « Grande armée du Don » a créé la « Garde nationale cosaque », responsable des combats contre les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine et menaçant la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine. Associée avec M. Nikolay KOZITSYN, commandant des forces cosaques qui exerce le commandement des séparatistes dans l'est de l'Ukraine qui luttent contre les forces gouvernementales ukrainiennes.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
11.	« Bataillon Vostok »	Médias sociaux : http://vk.com/patriotic_forces_of_donbas	Groupe séparatiste armé illégal, considéré comme l'un des plus importants de l'est de l'Ukraine. Combat les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine. Il a participé activement aux opérations militaires ayant mené à la prise de contrôle de l'aéroport de Donetsk. Il ferait partie du soi-disant « 1 ^{er} corps d'armée » de la « République populaire de Donetsk ».
19.	Entreprise unitaire d'Etat de la République de Crimée « National Institute of Wine » Magarach (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique « Magarach of the national institute of wine » Gosudarstvenoye predpriyatiye 'Agrofirma Magarach' nacionalnogo instituta vinograda i vina 'Magarach')		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 9 avril 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1991-6/14 relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'Etat de la République de Crimée du 26 mars 2014 sur la « Nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du secteur agroalimentaire situées sur le territoire de la République de Crimée » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Gosudarstvenoye predpriyatiye "Agrofirma Magarach" nacionalnogo instituta vinograda i vina "Magarach" » au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 15 janvier 2015 en tant qu'entreprise unitaire d'Etat de la République de Crimée « National Institute of Wine "Magarach" ». Fondateur : le ministère de l'agriculture de la République de Crimée. À la suite d'une décision du soi-disant « cabinet des ministres » de la « République de Crimée », le statut de la société a été modifié en janvier 2016, passant d'entreprise d'Etat, « Agrofirma Magarach », à entreprise unitaire d'Etat de la République de Crimée, « Agrarian Company of Magarach ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
29.	Garde nationale cosaque		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Commandée par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associée à cette personne (Nikolay KOZITSYN). Elle ferait partie du soi-disant « 2 ^e corps d'armée » de la « République populaire de Lougansk ».
30.	Bataillon Sparte		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Commandé par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associé à cette personne (Arseny PAVLOV). Il ferait partie du soi-disant « 1 ^{er} corps d'armée » de la « République populaire du Donetsk ».
31.	Bataillon Somali		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Commandé par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associé à cette personne (Mikhail TOLSTYKH alias Givi). Il ferait partie du soi-disant « 1 ^{er} corps d'armée » de la « République populaire du Donetsk ».
32.	Bataillon Zarya		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Il ferait partie du soi-disant « 2 ^e corps d'armée » de la « République populaire de Lougansk ».
33.	Brigade Prizrak		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Elle ferait partie du soi-disant « 2 ^e corps d'armée » de la « République populaire de Lougansk ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
34.	Bataillon Oplot	Médias sociaux : http://vk.com/oplot_info	Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Il ferait partie du soi-disant « 1 ^{er} corps d'armée » de la « République populaire du Donetsk ».
35.	Bataillon Kalmius		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Il ferait partie du soi-disant « 1 ^{er} corps d'armée » de la « République populaire du Donetsk ».
36.	Bataillon de la mort		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Il ferait partie du soi-disant « 2 ^e corps d'armée » de la « République populaire de Lougansk ».

Arrêté Ministériel n° 2016-589 du 29 septembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 29 juillet 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juillet 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-590 du 29 septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAMPER & NICHOLSON'S - MONACO » au capital de 152.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CAMPER & NICHOLSON'S - MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juillet 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juillet 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-591 du 29 septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GTECH MONACO S.A.M. » qui devient « IGT MONACO S.A.M. » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GTECH MONACO S.A.M. » qui devient « IGT MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts (dénomination sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-592 du 29 septembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études équivalent à une formation pratique dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années acquise au sein de l'Administration Monégasque dans le domaine de l'accompagnement scolaire d'enfants ou d'adolescents.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;
- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Véronique CHARLOT, Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- M. Manuel VITALI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-593 du 29 septembre 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.737 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation ;

Vu la requête de Mme Nathalie GASPARINI, épouse DALL'OSSO, en date du 17 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie GASPARINI, épouse DALL'OSSO, Attaché au Service des Titres de Circulation, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 11 octobre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-594 du 29 septembre 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-272 du 7 avril 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne-Laure TERLIZZI, épouse SCHUBLER, en date du 8 août 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Laure TERLIZZI, épouse SCHUBLER, Secrétaire-comptable au Service des Parkings Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 avril 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-595 du 29 septembre 2016 portant agrément de l'association dénommée « Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 79-165 du 6 avril 1979 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-596 du 5 octobre 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 17^{ème} Rallye Monte-Carlo des Energies Nouvelles et du 7^{ème} Rallye ZENN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 10 octobre 2016 à 00 heure 01 au lundi 17 octobre 2016 à 23 heures 59 le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au rallye susvisé ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit :

- Sur l'Esplanade des Pêcheurs, côté mer, dans sa partie comprise entre le bungalow de l'office de tourisme et la base du Fort Antoine.

ART. 2.

Du lundi 10 octobre 2016 à 00 heure 01 au lundi 17 octobre 2016 à 23 heures 59 la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du « 17^{ème} Rallye Monte-Carlo des Energies Nouvelles et du 7^{ème} Rallye ZENN ».

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par les organisateurs et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-28 du 28 septembre 2016 relatif à l'élection de magistrats au Haut Conseil de la Magistrature.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 22 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.796 du 28 avril 2014 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.787 du 1^{er} avril 2016 mettant fin au détachement d'un magistrat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.981 du 21 juillet 2016 mettant fin au détachement d'un magistrat ;

Les chefs de cour concernés ayant été entendus ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vue de l'élection, par le second collège du corps judiciaire, d'un membre titulaire au Haut Conseil de la Magistrature, le scrutin est fixé au 14 octobre 2016 au Palais de Justice.

ART. 2.

En vue de l'élection, par le premier collège du corps judiciaire, d'un membre suppléant au Haut Conseil de la Magistrature, le scrutin est fixé au 21 octobre 2016 au Palais de Justice.

ART. 3.

Le présent arrêté sera affiché à compter de ce jour jusqu'au 21 octobre 2016 dans les lieux prévus à cet effet au Palais de Justice.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-huit septembre deux mille seize.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3378 du 29 septembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant Spécialisé Dessin - Peinture dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Assistant Spécialisé Dessin - Peinture à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine ;
- attester d'une production personnelle de haut niveau ;
- justifier d'une expérience de l'enseignement des arts plastiques d'au moins trois années ou d'une solide expérience professionnelle dans les disciplines concernées ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Françoise GAMERDINGER, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Franck CURETTI, membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 septembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 septembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3420 du 29 septembre 2016 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-1196 du 7 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Laura RICHELMI est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du 21 septembre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 29 septembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 septembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3438 du 3 octobre 2016 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mardi 11 au dimanche 16 octobre 2016 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-168 d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (Secteur Aides au Logement).

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (Secteur Aides au Logement), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324 / 414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et de la gestion d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures (Bac + 2) ou bien d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat de comptabilité ou bien d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de comptabilité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité et d'une bonne résistance au stress ;
- être apte à travailler en équipe et disposer de qualités relationnelles ;
- avoir une bonne présentation.

Avis de recrutement n° 2016-169 d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298 / 502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Educateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268 / 392) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- une formation aux Premiers Secours serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation ;
- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirées, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien en horaires de nuit.

Une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 5bis, rue Baron de Sainte Suzanne, rez-de-chaussée, d'une superficie de 45 m².

Loyer mensuel : 711 € + 40 € de charges.

Horaires de visite : les mardis 11/10 de 12 h à 13 h et 18/10 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 octobre 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 2, impasse des Carrières, 3^{ème} étage, d'une superficie de 54 m² et 3 m² de balcons.

Loyer mensuel : 877 € + 50 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 12/10 de 13 h à 14 h et 19/10 de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 octobre 2016.

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DE LA COOPÉRATION**

Direction des Affaires Internationales.

Ouverture des concours aux cycles internationaux de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), 2016-2017.

L'Ecole Nationale d'Administration (ENA) ouvre la campagne de sélection des candidats étrangers pour les cycles internationaux longs de l'ENA et des IRA, 2016-2017 :

- le Cycle International Long (CIL),
- le Cycle International de Perfectionnement (CIP),
- le Cycle International des IRA (CiIRA).

Le CIL, d'une durée de 14 mois, destiné à de jeunes fonctionnaires ou agents publics étrangers, permet aux stagiaires de bénéficier de la même formation que les élèves français issus des concours. Cette formation diplômante est couplée à trois parcours de masters professionnels en « Communication des institutions publiques », en « Action publique en Europe » et en « Administration publique générale », organisés par l'ENA en partenariat avec de prestigieuses universités françaises : Paris CELSA, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et l'Université de Strasbourg.

Le CIP, d'une durée de 8 mois, vise à familiariser des hauts fonctionnaires ou agents publics déjà expérimentés (disposant d'un minimum de 5 ans d'ancienneté et exerçant des fonctions de responsabilité) avec toutes les facettes de la gestion publique en France. Cette formation diplômante est couplée à deux parcours de masters professionnels en « Administrations et affaires internationales » et en « Administrations et finances publiques » organisés par l'ENA en partenariat avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université de Strasbourg.

Le CiIRA, d'une durée de 8 mois, pour des fonctionnaires juniors et seniors, partage les mêmes objectifs pédagogiques que ceux de la formation initiale de l'ENA dispensée aux attachés stagiaires français, conduisant à l'exercice de fonctions de responsabilité de cadre d'administration au sein des services centraux et territoriaux de l'Etat. Les candidats doivent disposer d'au moins une première expérience professionnelle.

Les candidats à ces trois formations doivent être titulaires d'un diplôme de niveau Master 1 ou d'un cursus équivalent. Ils devront aussi avoir une bonne connaissance des systèmes institutionnels français et européen ainsi que des grands enjeux actuels.

Les annales des tests ainsi que l'ensemble des informations sont consultables sur le site de l'ENA à partir de l'adresse suivante :

www.ena.fr/Formation-continue/Cycles-Internationaux-et-d-approfondissement

Les candidats une fois inscrits en ligne doivent déposer leur dossier auprès de l'ambassade de France à Monaco qui procèdera ensuite à la présélection.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature devront également être adressées au Département des Relations Extérieures et de la Coopération dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures et de la Coopération au (+377) 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

Le 18 octobre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Mariages : nullité pour tous ? » par l'Abbé Guillaume Paris, vicaire général du diocèse de Monaco et vice-officiel du tribunal ecclésiastique de Marseille.

Le 27 octobre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Apocalypse : un livre étrange » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 7 octobre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Mythologie, religion et philosophie » par l'abbé Alain Goinot.

Le 14 octobre, à 19 h,

Ciné-Club : « Quatre mariages et un enterrement » suivi d'un débat sur le thème « Faut-il avoir peur du mariage ? ».

Le 20 octobre, de 20 h 30 à 22 h 30,

Conférence « Spécial famille » par le Docteur Bernard Duménil, conseiller conjugal et ancien Président national du CLER Amour et Famille sur le thème « Sexualité et dialogue dans le couple ».

Chapelle des Carmes

Le 22 octobre, à 16 h,

2^{ème} Festival International d'Orgue avec Silvano Rodi et Adriano Meggetto, flûte traversière baroque, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Eglise Sainte-Dévote

Le 20 octobre, à 16 h,

2^e Festival International d'Orgue avec Silvano Rodi et Adriano Meggetto, flûte traversière baroque, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 7 octobre, à 20 h 30,

Spectacle « Top 50 - Partez en live » avec l'animateur Marc Toesca.

Le 14 octobre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Classic Rock avec Caravan et Pendragon.

Le 15 octobre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Classic Rock avec Cock Robin et Procol Harum.

Le 22 octobre, à 20 h, et le 23 octobre, à 15 h,

Ciné-concert « Le Fantôme de l'Opéra » de Rupert Julian sur une musique improvisée au piano par Jean-François Zygel, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo avec le concours des Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 26 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kaspar Zehnder avec Jörg Schneider, ténor, Georg Nigl, baryton-basse et Les Petits Chanteurs de Vienne. Au programme : Haydn. Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Le 13 octobre, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Qui est mon corps ? Le corps et l'esprit, la chair et les sens » avec Jean-Luc Marion, philosophe et membre de l'Académie française, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 7 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Francesco Angelico avec Beatrice Rana, piano. Au programme : Dallapiccola, Chopin et Casella. En prélude au concert, à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 11 octobre, de 19 h 30 à 22 h,

Débat sur le thème « Enjeux et Société : Le mariage a-t-il encore un avenir ? » par Florence Maillouche, sociologue, Directrice de recherche au CNRS, Sylvie et Bruno de Chateaueux, animateurs de parcours Alpha Couple, et de Claude Hériard, écrivain.

Le 14 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yan Pascal Tortelier avec Louis Lortie, piano. Au programme : Berlioz, Saint-Saëns, Dutilleux et Ravel. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 16 octobre, à 15 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Geoffrey Styles avec Alasdair Malloy, narrateur sur le thème « Aventures au Royaume Magique ».

Le 21 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster avec Radu Lupu, piano et le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Beethoven et Enescu. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 26 octobre, à 19 h 30,

Conférence-débat sur le thème « Santé - Beauté Intérieure & Extérieure » avec Henri Joyeux, professeur de Cancérologie et de Chirurgie et Laurence Vanin, philosophe, organisée par MC.5 Communication.

Le 30 octobre, à 15 h,

Série Concert Famille : concert symphonique à l'occasion d'Halloween par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Julien Masmondet. Au programme : Williams, Moussorgsky, Berlioz, Herrmann et Saint-Saëns.

Grimaldi Forum

Le 8 octobre, à 20 h 30,

Concert acoustique par Asaf Avidan.

Du 12 au 14 octobre,

Monaco International Clubbing Show (MICS), salon et rencontres des professionnels du marché de la nuit.

Les 15 et 16 octobre, de 10 h à 19 h,

Salon International du Mariage.

Le 27 octobre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Bombino.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 octobre, à 15 h,

« Poésie? » de et par Fabrice Luchini. Évocation de Rimbaud, Molière, Baudelaire, Flaubert et Labiche...

Le 15 octobre, à 20 h 30,

« Les Visages et les corps » de Patrice Chéreau interprété par Philippe Calvario.

Les 19 et 20 octobre, à 20 h 30,

« Représailles » d'Eric Assous avec Marie-Anne Chazel, Michel Sardou, Laurent Spielvogel, Caroline Bal, Emma Gamet et Ariane Séguillon.

Théâtre des Variétés

Le 7 octobre à 18 h 30,

Conférence-débat sur le thème « Art et Histoire, un dialogue complexe ? » avec Serge Legat, conférencier des Musées nationaux et Franck Ferrand, écrivain-journaliste, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 8 octobre, à 18 h,

Projection de film « 1916 : The Irish Rebellion » suivi d'un débat, organisée par la Bibliothèque Irlandaise Princesse Grace.

Le 12 octobre, à 20 h,

« Merci d'être venue », spectacle clown philosophique et poétique par Sandra Meunier organisé par l'Association JATALV.

Le 15 octobre, à 20 h 30,

Spectacle musical par l'Association « Si on chantait » au profit de l'Association Jeune J'écoute.

Le 17 octobre, à 20 h,

Conférence organisée par Monaco Liver Disorder.

Le 18 octobre, à 18 h 30,

Conférence de Jean-Marc Nowak organisée par l'Association Namaste.

Le 20 octobre, à 20 h,

Concert de musique traditionnelle de Taranta par Eugenio Bennato, voix et guitare battante et son quartet « Chansons de Contre-Bande » avec Ezio Lambiase, guitare et Stefano Simonetta, guitare basse, Giustina Gambardella, percussions et tambours et Sonia Totaro, voix et danse, organisé par l'Association Dante Alighieri.

Le 27 octobre, à 20 h,

Spectacle musical de la Compagnie Y.G. au profit d'Ecoute Cancer Réconfort.

Espace Léo Ferré

Le 8 octobre, à partir de 10 h,

Gala « Munegu Country Event » (Workshop Line Dance, stages West Coast Swing...). A 19 h 30, soirée avec Démo de M & J.

Le 15 octobre, à 20 h 30,

Spectacle par Noëlle Perna « Super Mado ».

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 18 octobre, à 12 h 15,

Picnic Music : Alain Chamfort, Impromptu dans les Jardins du Luxembourg 2005 sur grand écran.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 13 octobre, à 19 h,

Ciné club : Projection du film « I vitelloni » de Federico Fellini.

Le 14 octobre, à 19 h,

Concert par Warmbabies (Rock).

Le 27 octobre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « L'équilibre acido-basique » présentée par Christiane Brych.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 10 octobre,

Foire de Monaco « sur la route du Japon », organisée par Monaco Communication.

Du 28 au 30 octobre,

Art Monaco 2016 - Salon d'Art Contemporain.

Port Hercule

Du 21 octobre au 19 novembre,

Foire Attractions.

Café de Paris

Du 14 au 23 octobre,

« Oktoberfest », animation, orchestre Bavarois, costumes traditionnels...

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 8 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Danse, Danse, Danse ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 23 octobre au 15 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Designing Dreams, A celebration of Leon Bakst ».

Eglise Saint-Nicolas

Jusqu'au 21 décembre,

Exposition des œuvres de Jorge R. Pombo sur le thème « Religare beyond the sea » - un parcours artistique reliant foi et matière.

Jardin Exotique

Jusqu'au 30 octobre,

Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures » par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP) auprès de l'UNESCO.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,

Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Hôtel Columbus Monte-Carlo

Du 12 au 30 octobre,

A l'occasion de la Journée Internationale de la Fille, exposition sur le thème « Une Fille Sure d'Elle ». Vente des œuvres au profit de GenderHopes et de l'Akilah Institute for Women, Kigali, Rwanda.

Salle d'exposition du Quai Antoine 1^{er}

Du 19 octobre au 16 novembre, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),

Exposition des Œuvres de J-E Lorenzi et D. Lorenzi-Scotto, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 4 novembre, de 15 h à 19 h,

Exposition collective « Bold ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 9 octobre,

Coupe M. et J.A. Pastor - Medal.

Le 16 octobre,

Coupe La Vecchia - Stableford.

Le 23 octobre,

Coupe Shiro - Medal.

Le 30 octobre,

Coupe Berti - Stableford.

Stade Louis II

Le 21 octobre, à 20 h 45,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

Le 2 novembre, à 20 h 45,

UEFA Champions League : Monaco - Moscou.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 16 octobre, à 18 h 30,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Hyères Toulon.

Le 29 octobre, à 19 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Gravelines Dunkerque.

Stade Louis II - Piscine olympique Albert II

Jusqu'au 9 octobre,

3^{ème} Tournoi International de Water-Polo et 1^{er} Trophée des Champions de Water-Polo organisés par la Fédération Monégasque de Natation.

Principauté de Monaco

Du 13 au 16 octobre,

e-Rallye Monte-Carlo.

Baie de Monaco

Les 15 et 16 octobre,

Voile - Départ du Trophée Grimaldi Sanremo - Monaco - Sanremo, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 20 au 23 octobre,

Championnat du Monde d'Aviron de Mer organisé par la Société Nautique d'Aviron.

*
* ***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 7 avril 2016, enregistré et nommé :

- LUGASSY Jérémie, né le 24 juillet 1982 à Cannes (06), de David et de Martine TENDERO, de nationalité française, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 octobre 2016 à 9 heures, sous la prévention de :

- non-paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

- non-paiement des cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 7 avril 2016, enregistré et nommé :

- LUGASSY Jérémie, né le 24 juillet 1982 à Cannes (06), de David et de Martine TENDERO, de nationalité française, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 octobre 2016 à 9 heures, sous la prévention de :

- non-paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

- non-paiement des cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 9 mars 2016, enregistré et nommé :

- RADOSAVLJEVIC Stevica, né le 19 décembre 1984 à Belgrade (Yougoslavie), de JOVANOVIC Dejan et de RADOSAVLJEVIC Jelica, de nationalité serbe,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 octobre 2016, à 14 heures, sous la prévention de tentative de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 26, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM LCG SPECIAL PROJECTS AND SERVICES dont le siège social se trouvait à Monaco, 25, boulevard Albert I^{er}, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 4 octobre 2016.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 septembre 2016, Monsieur et Madame Sergio FRANCO, demeurant 1, rue Malbousquet, à Monaco, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter rétroactivement du 9 juillet 2016, la gérance libre consentie à Monsieur Régis SUREL, demeurant 13, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de vente d'articles, de cadeaux, art religieux et bibeloterie, articles de souvenirs et vente de lunettes de soleil, exploité à Monaco-Ville, 37, rue Basse, connu sous le nom de « TROUVAILLES ».

Il a été prévu un cautionnement de 5.850 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 octobre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.R.L. DIPHARMO »

(Société à Responsabilité Limitée)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 juin 2016, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. DIPHARMO » ont procédé à une augmentation du capital social de la somme de 15.000 € à celle de 150.000 €.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. DIPHARMO »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 juillet 2016.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 20 juin 2016, par Maître Henry REY, notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. DIPHARMO », au capital de 15.000 € avec siège social 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, après avoir décidé d'augmenter le capital social à la somme de 150.000 € et de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la raison sociale « S.A.R.L. DIPHARMO » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « S.A.M. DIPHARMO ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Commission, courtage dans le secteur du médicament humain pour le compte de laboratoires et de distributeurs en gros agréés,

et, généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du VINGT-SIX MARS DEUX MILLE DOUZE.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT actions de MILLE CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.
- b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 juillet 2016.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 27 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. DIPHARMO** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DIPHARMO », au capital de 150.000 euros et avec siège social 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 20 juin 2016, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 27 septembre 2016 ;

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 27 septembre 2016 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (27 septembre 2016) ;

ont été déposées le 7 octobre 2016 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 octobre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

UNIVERSE S.A.M.
(Société Anonyme Monégasque)

**TRANSFORMATION EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**
« **UNIVERSE** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 septembre 2016 contenant dépôt de l'arrêté ministériel d'autorisation du 21 juillet 2016, il a été constaté la transformation de la société anonyme monégasque dénommée « UNIVERSE S.A.M. » en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « UNIVERSE ».

Objet : « La société a pour objet :

L'assistance en matière d'organisation, de technique de production et de stylisme, l'assistance commerciale et financière dans le secteur de l'habillement et des accessoires ;

L'acquisition, la vente, la concession de licence de savoir-faire et de marques relatives au secteur de l'habillement et du textile en général ;

La commercialisation, la production, la sous-traitance de toutes opérations relatives à l'habillement et aux accessoires de mode ;

La vente au détail de tous vêtements et articles de confection et de tous accessoires se rapportant à la mode. Toutefois, l'ouverture de tout magasin de détail sera soumise à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 années à compter du 25 mars 2005.

Siège : demeure fixé 15, rue Grimaldi, à Monaco.

Capital : 150.000 euros, divisé en 1.000 parts de 150 euros.

Gérante : Mme Joanna ONLAND, Via Stendhal 45 à Milan (Italie).

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

COMPLIANCE COMPANY

(nouvelle dénomination :

« **BEMORE MONACO S.A.M.** »)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COMPLIANCE COMPANY » ayant son

siège 5, av. Princesse Alice à Monte-Carlo ont décidé de modifier les articles 2 (dénomination) et 4 (objet) de la manière suivante :

« ART. 2.

La société prend la dénomination de « BEMORE MONACO SAM ». ».

« ART. 4.

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'audit, l'analyse et l'assistance dans les domaines de la sécurité des systèmes d'information, et plus particulièrement de la sauvegarde, du stockage et de l'archivage (mais également le conseil, les études, les services développement et ingénierie informatique et ingénierie générale).

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 juillet 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 septembre 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

Signé : H. REY.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 1^{er} juillet 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « AML MONACO ADVISORY », Madame Arève MARDIROSSIAN, épouse LECROQ, a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 25/27, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 7 octobre 2016.

D2A**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 juin 2016, enregistré à Monaco le 16 juin 2016, Folio Bd 171 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « D2A ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La fourniture, la location, l'étude, le conseil, l'installation, la maintenance et la programmation dans le domaine des automatismes, de la domotique et des systèmes électroniques, informatiques, de surveillance et audiovisuels, à l'exception des travaux de courant fort et des activités entrant dans la compétence exclusive de Monaco Telecom.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 22, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-François FABRE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

HAIR BAR**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 avril 2016, enregistré à Monaco le 26 avril 2016, Folio Bd 11 V, Case 1, et du 21 juin 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « HAIR BAR ».

Objet : « La société a pour objet :

Salon de coiffure avec beauté des mains et des pieds, achat, vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 25, avenue Crovetto Frères à Monaco

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame LOIRE Bernadette, épouse VACHETTA, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

SMG MC**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juin 2016, enregistré à Monaco le 21 juin 2016, Folio Bd 158 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SMG MC ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour le compte de professionnel, la location et vente :

- de matériel et de solution d'impressions, de numérisation et de ses consommables,

- de gestion électronique de documents,

- de logiciels de sécurisation de l'impression,

- de matériels informatiques,

- et dans ce cadre exclusivement la maintenance des dites solutions et toutes prestations de services associées.

Sur le territoire de la Principauté de Monaco et dans tous les pays étrangers.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Didier BUTELLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

**S.A.R.L. STARK,
devenue S.A.R.L. SPECTRE**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 20 janvier 2016 et 11 mars 2016, enregistrés à Monaco les 11 février 2016 et 6 avril 2016, Folio Bd 111 V, Case 1, et Folio Bd 3 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. STARK », devenue « S.A.R.L. SPECTRE ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente de jouets par le biais de communication à distance sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint Roman à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Edoardo STROPPIANA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

STEERING SERVICES

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2016, enregistré à Monaco le 6 juin 2016, Folio Bd 169 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STEERING SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Conseil pour les affaires et la gestion d'entreprise, prestation et fourniture de tous services et études en matière d'organisation, de gestion d'entreprise, de stratégie, d'information et de communication, à destination de toutes personnes physiques ou morales, à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées et notamment celles visées par la loi monégasque n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières ;

Et généralement, toutes opérations se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gilles CRETOL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

SARL VAADEB INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 31, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mars 2016, enregistrée à Monaco le 18 mai 2016, les associés de la SARL VAADEB INTERNATIONAL ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes activités commerciales (études de marché, marketing, promotion commerciale, mise en place et développement de réseaux de distribution, relations publiques, publicité, négoce) liées à la location ou la commercialisation de navire de plaisance ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

JUST PROVISIONS SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros
Siège social : 11, rue Saige - Monaco

**AUGMENTATION DU CAPITAL
NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2016, l'associé unique a décidé :

- d'augmenter le capital social désormais fixé à la somme de 120.000 euros, divisé en 1.200 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts ;

- de nommer Monsieur Simon O'NEILL, en qualité de cogérant, sans limitation de durée, et de modifier corrélativement de l'article 10-1 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

AZUR CONSULTANT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : C/o HADES, 33, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2016, il a été procédé à la nomination aux fonctions de cogérant associé de Monsieur Gianluca SMALDORE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

KALINA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 23.000 euros
Siège social : 30, boulevard des Moulins - Monaco

DEMISSION D'UNE COGERANTE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2016, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « KALINA », ayant son siège social à Monaco, 30, boulevard des Moulins, ont pris acte de la démission de Madame ELENA Martine de ses fonctions de cogérante à compter du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

ROYAL YACHT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2016, enregistré à Monaco le 5 août 2016, Folio Bd 133 R, Case 3, il a été décidé la désignation de Monsieur

Manuele THIELA en qualité de gérant de la société, en sus de Monsieur Tommaso CHIABRA.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

S.A.R.L. BLUE MARLIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 23, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés en date du 12 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

TENAX S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « TENAX » ont décidé de transférer le siège social du 20, avenue de Fontvieille au 15, boulevard Louis II à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juin 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

GRANVILLA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 140.000 euros

Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} juillet 2016 a voté la dissolution anticipée à cette date et sa mise en liquidation amiable par M. Alberto CRACCO liquidateur 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco pour toute correspondance.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

INTERNATIONAL FLEXIBLE STRUCTURE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, rue Langlé - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} septembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée ;

- la nomination de Monsieur Christophe GAMON, demeurant 34, boulevard Paul Doumer, Le Cannet (06110) ;

- la fixation du siège de la liquidation BFM EXPERTS, Les Lauriers, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

MGM

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION DE PLEIN DROIT

Suite à la réunion de toutes les parts sociales entre ses mains, l'associé unique a décidé la dissolution de plein droit de la société à compter du 25 juillet 2016, et de continuer l'exploitation de l'activité en son nom personnel :

Madame DAVITTI Karen, en lieu et place de la SARL MGM, en conservant le siège social au : 44, boulevard d'Italie, à Monaco, et la dénomination : MONEGASQUE GENERALE DE MACONNERIE.

Une expédition du procès-verbal desdites décisions a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 septembre 2016.

Monaco, le 7 octobre 2016.

S.A.R.L. G & D

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 6, impasse de la Fontaine - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SARL G & D sont convoqués en assemblée générale ordinaire au Cabinet Paul STEFANELLI sis au 21, rue Louis Auréglià à Monaco le 24 octobre 2016 à 17 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Lecture du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Rapport de la gérance sur les opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- Approbation de ces comptes et quitus au gérant ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- Questions diverses.

**INTERNATIONAL
TELECOMMUNICATIONS SYSTEM**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 152.000 euros
 Siège social : 2A, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS SYSTEM sont convoqués le 24 octobre 2016 à Cap d'Ail, Hôtel Marriott, Port de Cap d'Ail :

• à 14 heures en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2015 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• à 15 heures 30 en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée conformément à l'article 18 des statuts en cas de perte des $\frac{3}{4}$ du capital social ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 août 2016 de l'association dénommée « COLLECTIF VOLPONE ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, rue Princesse Antoinette, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - Promotion des musiques improvisées, jazz, actuelles et musiques du monde sur le territoire monégasque et à l'international par la création, production, diffusion de spectacles vivants et musicaux.

- Diffusion web et matériel du contenu audiovisuel créé et produit par l'association.

- Rencontres entre le public et les artistes de l'association par l'organisation de « Master class », cours et conférences sur le territoire monégasque et à l'international.

- Création d'un label musical permettant la diffusion et l'édition des divers projets artistiques et musicaux promus par l'association.

- Création d'un lieu de résidence de création et répétition pour les groupes membres de l'Association ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 10 août 2016 de l'association dénommée « ASSOCIATION SPORT ESPOIR ENFANCE ».

Ces modifications portent sur :

- l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « DESSINE UN PAPILLON »,

- et sur l'article 2 se rapportant à l'objet qui permet à l'association d'offrir désormais des appareils médicaux aux services pédiatriques du Centre Hospitalier Princesse Grace ou aux hôpitaux de la région PACA et d'organiser des spectacles tous publics, tombolas, réception de dons en argent ou en matériel.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES**VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2016
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,70 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.973,44 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.308,83 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.075,02 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.068,44 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.843,30 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2016
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.468,64 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.383,87 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.337,38 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.037,99 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.062,26 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.367,82 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.415,02 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.156,57 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.420,69 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	507,38 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.913,25 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.328,67 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.763,46 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.516,73 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	830,21 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.195,51 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.374,07 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	62.245,82 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	640.941,08 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.188,62 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.088,92 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.018,06 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	984,30 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.055,52 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.086,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 septembre 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.933,50 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.781,13 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 octobre 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	616,33 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,36 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

